Contrat d'objectifs et de performance pour l'exécution des missions de service public de SEMAE

2022-2024

semae

Toutes les semences pour demain

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Table des matières

Présentation et diagnostic 2

Objectifs stratégiques et opérationnels 5

Axe stratégique 1 : Maintenir les missions de service public confiées et les pérenniser 5

Objectif stratégique 1.1 : Garantir la réalisation des contrôles et assurer impartialité et indépendance dans l'exercice du contrôle 6

Objectif opérationnel 1.1.1 : Maintenir l'accréditation pour les contrôles officiels 6

Objectif opérationnel 1.1.2 : Mettre en œuvre des programmes de contrôle répondant à une analyse de risque 6

Objectif stratégique 1.2 : Assurer l'adaptation du système de contrôle à toutes les semences pour toutes les agricultures 7

Objectif opérationnel 1.2.1. : Adapter le système de contrôle pour innover et prendre en compte la diversité des agricultures et des opérateurs. 7

Objectif opérationnel 1.2.2. : Accompagner les règles relatives au matériel de reproduction destiné à l'agriculture biologique 7

Axe stratégique 2 : Moderniser le support à l'activité de contrôle 8

Objectif stratégique 2.1 : Maintenir un niveau élevé de compétences 8

Objectif stratégique 2.2 : S'assurer de la capacité pour les équipes de piloter et de déployer la démarche de qualité de service, au national et en régions 9

Objectif stratégique 2.3 : Moderniser la fiabilité des données des résultats des contrôles de conformité 9

Axe stratégique 3 : Valoriser les missions de service public et assurer l'information 10

Objectif stratégique 3.1 : Valoriser l'ensemble des activités réalisées par SEMAE dans le cadre de ses missions de service public 10

Objectif opérationnel 3.1.1 : Développer des actions d'information en matière de protection contre les organismes nuisibles 10

Objectif opérationnel 3.1.2 : Publier le rapport d'activité 10

Objectif stratégique 3.2 : Afficher les règles de contrôle 10

Objectif opérationnel 3.2.1 : Publier les modalités générales de contrôle et de certification 10

Objectif opérationnel 3.2.2 : Publier les conditions de maintien des autorisations pour la certification des semences et plants et pour les autorisations de délivrer le passeport phytosanitaire 11

Axe stratégique 4 : Améliorer la qualité de service 11

Objectif stratégique 4.1 : Rendre le système de contrôle officiel plus simple et adapté. 11

Objectif opérationnel 4.1.1 : Garantir la qualité d'exécution du service pour les activités confiées à des structures délégataires 11

Objectif opérationnel 4.1.2 : Faire évoluer le système de contrôle officiel en réduisant, simplifiant et modernisant le documentaire et les supports d'enregistrements des contrôles 12

Objectif stratégique 4.2 : Poursuivre la dématérialisation des outils et interfaces de contrôle 12

Objectif opérationnel 4.2.1 : Finaliser la dématérialisation des données d'inspection dans le cadre de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires 13

Objectif opérationnel 4.2.2 : Poursuivre la dématérialisation des données du contrôle 13

Objectif stratégique 4.3 : Perfectionner l'efficacité des réponses dans le domaine de la qualité des semences et plants 13

Adéquation missions/moyens 15

Suivi et révision 17

Annexe : fiches indicateurs COP 18

Présentation et diagnostic

SEMAE est une organisation originale, qui a deux types de missions œuvrant dans le sens de l'intérêt général : des missions interprofessionnelles et des missions de service public. Pour réaliser ces missions, le « groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants » a été constitué dès 1962 en distinguant, au sein de l'organisation, un service qui est chargé de la mise en œuvre des missions de contrôle (le « SOC »), dont la responsabilité est confiée à un fonctionnaire nommé par le ministre chargé de l'agriculture et détaché auprès de l'interprofession, conformément aux statuts de la fonction publique.
Cette structuration est restée en place depuis la création de l'organisation, au gré des évolutions du secteur, des activités du service chargé du contrôle ainsi que des modifications des modalités de mise en œuvre des différentes missions.

La fin des années 2000 et le début des années 2010 ont vu s'opérer successivement et progressivement différents changements pour le Gnis et le SOC :

- positionnement du SOC en tant qu'organisme certificateur accompagnant la transparence de ses activités de mission de service public et de « certification » interprofessionnelles (2008/2012). Le SOC a ainsi renforcé l'ensemble de ses outils relatifs à son indépendance, son impartialité et la transparence dans l'exécution de ses missions. Pour ce faire, il s'est appuyé notamment sur le référentiel de certification du COFRAC, selon la norme ISO/CE 17065, qui s'applique aux organismes certificateurs.
- délégation nationale en matière de contrôle phytosanitaire des semences et plants au sein du SOC (2013)
- suppression de la délégation de contrôle de la Dgccrf (2012)
- fin des financements par taxe parafiscale (2002/2005) ayant abouti à un choix de reconnaissance du statut d'une interprofession au sens de l'OCM unique (2014) : changement consécutif du statut de la gouvernance (comité central nommé par l'État vers un conseil d'administration de membres élus de l'interprofession – aboutissement 2015) et modification profonde des règles de financement (passage à 95% de financement par CVO en 2017)

En une dizaine d'année, la façon de conduire l'ensemble des missions du groupement a donc conduit à préciser progressivement le cadre d'exercice de la mission de service public.
À l'issue de cette période, tous les moyens sont mutualisés pour l'ensemble des missions.

À la suite d'une mission d'évaluation du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux conduite fin 2015, le groupement a engagé un plan d'action destiné à mieux décrire les garanties d'indépendance et d'impartialité apportées pour l'exécution de la mission de service public qui lui est confiée. La mise en œuvre de ce plan d'action est entièrement effectuée et il fonctionne en routine depuis 2018.

Les changements opérés dans la conduite des missions ont été largement partagés avec l'État au fur et à mesure de leur mise en place.

Dans un souci d'amélioration continue de la pérennité de l'organisation et en s'attachant au caractère indépendant et impartial des contrôles, les rapports aux prestataires ou partenaires historiques du groupement ont aussi évolué, ainsi que le support aux missions : rapports avec le GEVES ; révision des modes de fonctionnement pour les appuis au contrôle, comme prévu dans le décret constitutif de l'interprofession ; sécurisation juridique des contrats et des recrutements ; redéfinition des instances de direction ; mise en place d'une méthodologie projet transversale ; rapports d'activité clarifiés et différenciés en fonction de leurs cibles ; projet commun d'organisation pour la mise en œuvre du règlement santé des végétaux ; prises de parole media, etc.

Au niveau du pilotage des ressources affectées à l'exécution des missions de service public, la transparence des processus est acquise, en particulier en matière de ressources humaines.

L'utilisation plus efficace des éléments de programmation de l'activité a permis de mieux identifier les besoins et d'améliorer l'efficacité des recrutements en vue de mobilités internes ou de départs (démissions ou retraite).
L'année 2018 a apporté de nombreuses clarifications en termes de procédures financières au sein du groupement, assurant la sécurisation financière de l'interprofession.

Dans le cadre du projet stratégique de SEMAE, a été identifié le besoin que les processus de pilotage des actions, et d'allocation de leurs ressources financières, fassent preuve de plus de transparence et d'efficacité. Il en va de la lisibilité des actions de l'interprofession dans le suivi budgétaire et il s'agit d'une attente clairement exprimée par l'État.

L'interprofession est plus que jamais à l'écoute des enjeux sociétaux avec la mise en place d'actions concrètes pour y répondre, en particulier au soutien de la transformation agro-écologique. Elle s'ouvre aussi à la diversité en étant capable de servir les différents modèles d'agriculture sans les opposer mais également à l'ensemble de la filière en élargissant le périmètre de l'interprofession afin qu'elle soit celle de toutes les formes et de tous les usages des semences et plants.

Le champ des missions de service public confiées à SEMAE couvre une part importante des activités économiques d'une filière générant 3,3 milliards de chiffre d'affaires (dont 950 millions en excédent de balance commerciale). L'ensemble des décisions administratives attachées à l'exercice de ces missions de service public sont confiées réglementairement au fonctionnaire détaché (Directeur/trice de la qualité et du contrôle officiel des semences et plants). En complément des missions statutaires, les délégations de missions confiées sur appel d'offre ou par délégation des services de l'État, ainsi que les mandats de représentation internationale, sont également confiés directement au fonctionnaire détaché au sein de SEMAE.

Statutairement, le (la) Directeur(trice) de la qualité et du contrôle officiel dispose du pouvoir de décision pour tout ce qui relève des activités de sa direction en tant qu'organisme certificateur au sein de SEMAE. Par ailleurs, il s'assure de la bonne gestion des étiquettes officielles et des déclarations d'activités.

Pour tout ce qui concerne l'exercice de son propre pouvoir de décision, celui-ci doit se faire dans le respect des orientations données par l'État ou des normes pour lesquelles les activités de sa direction sont accréditées.

À ce titre, la fluidité et la cohérence des messages avec les agents de l'État (et plus particulièrement en région) est un pilier de la dynamique collective.
Les activités de la Direction de la qualité et du contrôle officiel et plus particulièrement les missions de service public relatives au contrôle de la production de semences et plants se reconnaissent pleinement dans les valeurs portées par SEMAE (solidarité, ouverture et transparence, innovation et progrès, responsabilité). Il apparaît également essentiel de continuer à communiquer sur les missions de service public rendues par la Direction, et que celle-ci reste clairement identifiable dans ce cadre.
L'intégration historique du « SOC » au groupement est aussi un véritable atout pour l'interprofession.

Cette synergie entre la mission de service public et les autres missions de l'interprofession doit toujours co-exister avec un principe fort d'indépendance des missions de service public, à travers un contrat lisible et transparent signé avec l'État pour l'exécution de ces missions, et un engagement de la structure à effectuer ses missions de service public au regard d'objectifs, de moyens et d'indicateurs de performance établis avec l'État dans ce contrat.

Le modèle des contrats d'objectifs et de performance (COP) mis en place pour les opérateurs de l'État apparaît donc comme le format adapté.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Axe stratégique 1 :
Maintenir les missions de service public confiées et les pérenniser

Placé au sein de SEMAE, le SOC (Direction de la qualité et du contrôle officiel depuis mai 2021) a été désigné :

- autorité compétente pour le contrôle officiel de la qualité et de la certification (arrêté du 19 juillet 2013 désignant les autorités compétentes chargées du contrôle et de la certification des semences et des plants)
- autorité compétente pour l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires des semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers dans le cadre de la mise en œuvre du règlement « santé des végétaux » (article D251-16 du code rural et de la pêche maritime) ;
- délégataire pour la réalisation des inspections en vue de la délivrance par les DRAAF/SRALs des certificats phytosanitaires à l'exportation (convention portant délégation de taches liées au contrôle dans le domaine phytosanitaire du 3 avril 2013).

Les missions de service public sont, et seront toujours, réalisées sous la dénomination « SOCFrance », au sein de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

L'exécution de la mission de service public mobilise un budget proche de 11 millions d'euros et environ 140 personnes au siège de SEMAE et dans les 6 délégations régionales.
La partie 3 recense les types d'activités et missions couvertes par le COP dans le détail.

Le fonctionnaire détaché à la tête de la Direction de la qualité et du contrôle officiel est responsable de la bonne exécution des tâches en matière de contrôle et de certification. Il est seul détenteur du pouvoir de décision sur l'ensemble des activités de contrôle officiel et est seul autorisé à déléguer le pouvoir de décision sur les activités de contrôle officiel. Le Conseil d'administration de SEMAE n'a aucune autorité sur les décisions en matière de contrôle officiel.

Il s'appuie sur une équipe au siège de SEMAE organisée en trois pôles : coordination des objectifs et de la performance, exécution nationale des missions de service public et actions réglementaires internationales. Il pilote également du personnel réparti dans les 6 délégations régionales de SEMAE (responsables de pôle d'exécution des missions de service public en région, référents techniques régionaux, inspecteurs, experts métiers du SOC) selon des rôles et responsabilités décrits dans la chaîne de décision.

Placée sous l'autorité d'un fonctionnaire détaché, l'organisation de la Direction de la qualité et du contrôle officiel sous forme d'organisme certificateur réalisant des inspections garantit aux pouvoirs publics et aux opérateurs que les contrôles sont menés dans la transparence, l'indépendance et l'impartialité. Pour les activités de contrôle, SEMAE est accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) selon la norme internationale NF EN ISO/CEI 17065, qui prévoit le respect de ces exigences (portée disponible sur www.cofrac.fr / Accréditation N°5.0506)

Objectif stratégique 1.1 : Garantir la réalisation des contrôles et assurer impartialité et indépendance dans l'exercice du contrôle

Depuis 2008, l'interprofession est engagée dans une démarche d'accréditation pour l'exercice des missions de contrôle et de certification réalisées par le « SOC », en particulier pour l'ensemble de ses missions de service public.

Objectif opérationnel 1.1.1 : Maintenir l'accréditation pour les contrôles officiels

Les missions de contrôle bénéficient d'une accréditation ISO/CEI 17065 (Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services ; portée disponible sur www.cofrac.fr / Accréditation N°5.0506). Le maintien de l'accréditation par le COFRAC sur cette norme, démontre la régularité et la fiabilité de ces missions. Le choix du respect de la norme ISO 17065 permet de couvrir l'ensemble des activités du contrôle officiel.
Cette démonstration par une tierce partie du respect de l'impartialité est un gage de confiance pour les parties prenantes.
SEMAE a la volonté de conforter cette évaluation extérieure au travers d'accréditations ciblées. C'est pourquoi ses activités d'inspection (norme ISO/CEI 17020) et de prélèvements (norme ISTA) suivront également un programme d'accréditation.

Cibles à l'échéance du contrat d'objectif et de performance :

- Maintien de l'accréditation ISO 17065 pour le périmètre des contrôles officiels ;
- Dépôt des dossiers de demandes d'accréditation ISO 17020 et ISTA en première année du COP.

Objectif opérationnel 1.1.2 : Mettre en œuvre des programmes de contrôle répondant à une analyse de risque

La place des semences et plants en amont de la chaîne agroalimentaire et leur contribution à la sécurité alimentaire imposent une attention particulière au contrôle officiel de leur qualité selon des critères et niveaux de risque préétablis.

De plus, compte tenu de la diversité des acteurs et de leur niveau individuel de maitrise de risque dans leurs schémas de production, il convient de considérer ces éléments en toute transparence. Enfin, appréhender les contrôles par une approche ciblée et mutualisée, notamment par une couverture géographique et volumétrique adaptée (ni trop, ni trop peu), permet d'améliorer la qualité de service rendu.

La Direction de la qualité et du contrôle officiel renforce donc la mise en œuvre d'un contrôle des établissements producteurs et distributeurs de semences et plants, et des plans de surveillance et des plans de contrôle ciblés en fonction d'une analyse de risque des produits, des circuits de productions et des opérateurs.

Cible à l'échéance du contrat d'objectif et de performance :

- 50% des programmes de contrôle établis par analyse de risque

Objectif stratégique 1.2 : Assurer l'adaptation du système de contrôle à toutes les semences pour toutes les agricultures

Objectif opérationnel 1.2.1. : Adapter le système de contrôle pour innover et prendre en compte la diversité des agricultures et des opérateurs.

La Direction de la qualité et du contrôle officiel est garante de l'exécution des missions de service public au sein de l'interprofession et se doit, dans ses programmes de contrôle d'être garante de l'équité de traitement. De nombreux opérateurs sont autorisés à réaliser des opérations de production de semences et plants, sous contrôle officiel et une surveillance de leurs activités est effectuée pour s'assurer du respect des exigences règlementaires.
Les conditions d'autorisation (dite « admission au contrôle ») ne permettent pas d'autoriser simplement un « petit » opérateur ce qui, au mieux, nuit à la dynamique du secteur ou au pire incite à agir dans l'illégalité sans garantie pour l'utilisateur final.

Soucieux d'assurer la meilleure diffusion de la biodiversité en protégeant l'utilisateur, SEMAE entend être moteur d'un changement des modalités d'autorisation et de surveillance plus adapté aux usagers et prenant en compte les innovations disponibles en matière de techniques de contrôle.

Objectif opérationnel 1.2.2. : Accompagner les règles relatives au matériel de reproduction destiné à l'agriculture biologique.

Afin de répondre aux besoins des opérateurs et des consommateurs de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique en ce qui concerne l'identification, la santé et la qualité dudit matériel, des règles ont été définies au niveau européen concernant les exigences minimales de qualité pour les lots de semences, notamment l'identification, la pureté spécifique, les taux de germination et la qualité sanitaire, ainsi que l'emballage et l'étiquetage du matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique.

La Direction de la qualité et du contrôle officiel mettra en place des principes de surveillance facilitant le déploiement des règles relatives au matériel de reproduction destiné à l'agriculture biologique, à destination des organismes compétents pour attribuer un certificat « AB » aux producteurs de ce type de matériel.
Les modalités seront proposées à l'INAO pour mise en œuvre en janvier 2022.

Cible : Propositions de modalités de contrôle adaptées pour les « petits » opérateurs et pour le matériel hétérogène biologique en 2022.

Axe stratégique 2 : Moderniser le support à l'activité de contrôle

Cet axe est établi en cohérence avec les orientations du programme des contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA) : « *Exploiter avec la plus grande efficacité les moyens disponibles en assurant notamment une gestion optimale des compétences des personnels.* »

Objectif stratégique 2.1 : Maintenir un niveau élevé de compétences

Au niveau du pilotage des ressources humaines affectées à l'exécution des missions de service public, le fonctionnement des processus sera maintenu :

- participation systématique d'un référent technique national ou du responsable qualité aux recrutements des inspecteurs ; avis tracé du fonctionnaire détaché à la tête de la Direction de la qualité et du contrôle officiel sur les mobilités concernant les personnels chargés de la mission de service public ou les mobilités/recrutements susceptibles d'affecter la conduite de la mission de service public ;
- travail étroit avec le fonctionnaire détaché dans la conception des outils communs de RH (répertoire des fonctions et des compétences par exemple) ;
- mise en place d'une fiche de recrutement avec avis obligatoire sur le risque de perte d'impartialité du candidat – si un risque est identifié, prise en compte de clauses particulières dans le contrat de travail en lien étroit avec le fonctionnaire détaché à la tête de la Direction de la qualité et du contrôle officiel (renforcement du dispositif de gestion de l'impartialité) ou rejet de la candidature ;
- mise en place d'un « pack des métiers du SOC » recensant l'intégralité des compétences nécessaires à l'habilitation des personnels chargés d'une mission de service public, pour chaque fonction concernée.

L'ensemble du processus permet de valoriser de façon efficace et transparente les compétences du service d'inspection et de contrôle et de sécuriser le contour de l'activité d'inspection, de contrôle et de prise de décisions associées.

Cible à l'échéance du contrat d'objectif et de performance :

- Maintien du niveau adapté de compétence des personnels (intégré dans les exigences de l'accréditation – voir objectif 1.1.1)

Objectif stratégique 2.2 :
S'assurer de la capacité pour les équipes de piloter et de déployer la démarche de qualité de service, au national et en régions

Un dialogue de gestion formalisé garantissant l'adéquation missions/moyens est structuré au sein de l'organisation, étant entendu que le fonctionnaire détaché à la tête de la Direction de la qualité et du contrôle officiel met en œuvre la programmation de ses activités selon des objectifs qui sont en adéquation avec les orientations de l'État et de SEMAE.

Dès 2022, ce dialogue de gestion est décliné selon sur 3 axes :

Axe Budgétaire : participation à la phase d'élaboration budgétaire annuelle et mise en place d'un comité de pilotage trimestriel budgétaire ;
Axe Ressources humaines : travail étroit entre la Direction de la qualité et du contrôle officiel sur l'organigramme de la direction et la Direction des ressources humaines ;
Axe Gouvernance : présentation du bilan d'exécution des missions de la Direction de la qualité et du contrôle officiel au Conseil d'administration de SEMAE.

L'objectif de ces processus est de consolider les missions conduites par la Direction de la qualité et du contrôle officiel en bénéficiant des directions « support » de SEMAE, regroupées au sein du Secrétariat général depuis 2021.

La cible retenue est la suivante : 100% des activités de la mission de service public sont intégrées dans le dialogue de gestion annuel.

Objectif stratégique 2.3 :
Moderniser la fiabilité des données des résultats des contrôles de conformité

Depuis plus de 20 ans, les services supports de SEMAE développent et font évoluer les outils et le stockage des données en lien avec la traçabilité des semences et plants.
La généralisation du digital au sein des organisations conduit tout naturellement à rénover le schéma directeur du système d'information, afin de le pérenniser, dès 2022.

Cible à l'échéance du contrat d'objectif et de performance :
À l'échéance du COP, l'architecture du système sera alignée sur l'état de l'art informatique.
Il s'agit d'actualiser le système d'information existant en 2021, tout en améliorant son pilotage pour en assurer la maîtrise, la fiabilité et l'agilité.

Axe stratégique 3 :
Valoriser les missions de service public et assurer l'information

Les missions de service public qui sont menées par SEMAE sont décrites, en particulier sur son site Internet. Pour l'exécution de ces missions, SEMAE est tenu d'assurer une information large aux opérateurs et a développé plusieurs outils assurant son accessibilité.

Objectif stratégique 3.1 :
Valoriser l'ensemble des activités réalisées par SEMAE dans le cadre de ses missions de service public

Objectif opérationnel 3.1.1 :
Développer des actions d'information en matière de protection contre les organismes nuisibles

SEMAE participe à la conception et à l'administration de la base Ephytia – Vigisemences pour aider les producteurs de semences à identifier les maladies et ravageurs des plantes cultivées, à connaître leur biologie, et enfin à choisir des méthodes de protections pertinentes. La base doit être mise à jour et consolidée pour que les opérateurs puissent étudier les dangers à la lumière des avancées scientifiques et techniques validées ou publiées.
Leviers d'action :

- Veille des publications
- Mise en place d'un système de remontée d'informations issues des inspections réalisées par SEMAE

Cible : mise à jour des données > à 90% chaque année.

Objectif opérationnel 3.1.2 :
Publier le rapport d'activité

L'ensemble des activités en lien avec les missions de service public de SEMAE fait l'objet d'un rapport d'activité.
Cible : Le rapport d'activités en lien avec les missions de service public est rendu public chaque année.

Objectif stratégique 3.2 :
Afficher les règles de contrôle

Objectif opérationnel 3.2.1 :
Publier les modalités générales de contrôle et de certification

Le dispositif mis en œuvre pour réaliser les contrôles au sein de la Direction de la qualité et du contrôle officiel est décrit et documenté, notamment dans le système qualité. Son déploiement effectif est attaché au respect de la chaîne de décision des activités de contrôle officiel, également décrit et documenté.
La publication de ces modalités se fait progressivement depuis 2018. L'ensemble des modalités générales de contrôle et de certification est publié sur le site internet de SEMAE.

Objectif opérationnel 3.2.2 :
Publier les conditions de maintien des autorisations pour la certification des semences et plants et pour les autorisations de délivrer le passeport phytosanitaire

Les autorisations des entreprises pour la certification des semences et plants et pour les autorisations de délivrer le passeport phytosanitaire sont faites selon les principes définis dans la norme internationale NF EN ISO 17065, Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services, selon laquelle SEMAE est accrédité.
Dans le respect du principe des rapports entre l'autorité compétente et les opérateurs soumis au contrôle, les principes de décision, personnes concernées et politiques de suite de contrôle en la matière seront publiées.

Cible à l'échéance du contrat d'objectif et de performance :
L'ensemble des modalités générales de contrôle et de certification ainsi que des conditions de maintien des autorisations est publié sur le site internet de SEMAE.

Axe stratégique 4 :
Améliorer la qualité de service

Objectif stratégique 4.1 :
Rendre le système de contrôle officiel plus simple et adapté.

L'interprofession s'ouvre à la société en étant plus que jamais à l'écoute des enjeux sociétaux avec la mise en place d'actions concrètes pour y répondre. Elle s'ouvre aussi à la diversité en étant capable de servir les différents modèles d'agriculture sans les opposer mais également à l'ensemble de la filière en élargissant le périmètre de l'interprofession afin qu'elle soit celle de toutes les formes et de tous les usages des semences et plants. Le système de contrôle officiel de la qualité et de la certification des semences et de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires des semences et plants se doit également d'évoluer afin d'adhérer encore mieux à ces objectifs.

Objectif opérationnel 4.1.1 :
Garantir la qualité d'exécution du service pour les activités confiées à des structures délégataires

Dans l'exercice de ses missions de services publics, SEMAE peut devoir confier certaines tâches et activités en lien avec le contrôle officiel de la qualité et de la certification des semences à certaines structures délégataires : réalisation d'analyses en laboratoires, mise en œuvre de parcelles d'essai pour le contrôle des échantillons prélevés, réalisation de missions d'inspection en culture pour son compte ou celui des opérateurs, fabrication des étiquettes officielles de certification, etc. Il convient donc de s'assurer que les prestations confiées sont conformes au niveau de qualité de service attendu.

Cible :
Maintenir les revues de prestation annuelles et garantir le respect des obligations d'accréditation imposées pour les prestations en vue de contrôles officiels lors des renouvellements d'appels d'offres et contractualisations prévues en 2022.

Objectif opérationnel 4.1.2 :
Faire évoluer le système de contrôle officiel en réduisant, simplifiant et modernisant le documentaire et les supports d'enregistrements des contrôles

Le système de contrôle doit se moderniser pour être plus simple et plus transparent, ainsi que pour être plus facile à mettre en œuvre.
Après une dizaine d'années de mise en place de l'accréditation, les documents et supports d'enregistrement pour le contrôle et la surveillance officiels ont évolué par modifications successives, aboutissant à une documentation de près de 800 documents ou supports à faire vivre. La richesse de la documentation disponible doit pour autant être régulièrement revisitée pour assurer sa pertinence et la performance qu'elle est tenue d'apporter au système de contrôle de la qualité des semences et plants.
SEMAE poursuit donc les objectifs suivants pour ses documents et supports d'enregistrement relatifs aux contrôles :

- Réduction et simplification
- Qualité des documents
- Non redondance
- Homogénéité de présentation

Il s'agit de travailler le système documentaire existant en 2021, tout en améliorant son pilotage pour assurer la maîtrise et la fiabilité (dont sa stabilité) de la ressource documentaire.

Cible :
Réduction et simplification des documents en vue des autorisations dès 2022. Le système documentaire et ses modalités de maîtrise sont revus en 2023.
Les indicateurs retenus sont les suivants :

- 100% des documents et supports d'enregistrement obsolètes, à réviser ou bien à réorganiser identifiés en 2021 sont triés en 2022
- 100% des procédures et instructions attachées aux processus d'autorisations sont revues et simplifiées en janvier 2022
- La base documentaire est réduite et maintenue à moins de 60% des documents identifiés dans la base documentaire en 2021 ; en l'absence de modification réglementaire substantielle, toute création documentaire est argumentée et fait l'objet d'une proposition de simplification associée (fusion ou archivage de documents existants)

Objectif stratégique 4.2 :
Poursuivre la dématérialisation des outils et interfaces de contrôle.

Dans un effort de simplification administrative, SEMAE a dématérialisé des interfaces avec les entreprises productrices de semences et met à disposition des outils pour faciliter les démarches nécessaires à la production de semences.

SEMAE met en place un système de déclaration des cultures en déployant un extranet métier auprès de l'ensemble des entreprises
Les inspections des cultures sont réalisées via un outil, FISEM permettant la transmission dématérialisée des résultats d'inspections à SEMAE.
SEMAE met à disposition des entreprises des interfaces Web dans un extranet métier leur permettant la transmission dématérialisée des données d'inspection (résultats d'analyse, quantités certifiées par n° de lot de semences et plants ...).
SEMAE met à disposition des outils Web de déclaration en ligne pour les activités d'importation de semences.

Objectif opérationnel 4.2.1 :
Finaliser la dématérialisation des données d'inspection dans le cadre de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires

Le logiciel FISEM destiné à la saisie des inspections des cultures réalisées sous contrôle officiel est adapté pour l'ensemble des espèces agricoles entrant dans le champ de compétence de SEMAE.

Cible :
Extension de l'usage pour les inspections dans le cadre de l'autorisation de délivrer le passeport phytosanitaire en 2022.

Objectif opérationnel 4.2.2 :
Poursuivre la dématérialisation des données du contrôle

SEMAE poursuit son travail de dématérialisation sur les points suivants :

- Déclarations en vue des demandes d'autorisation des techniciens pour l'inspection des cultures, des agents responsables pour l'apposition des étiquettes de certification et des personnes en charge de l'échantillonnage
- Demandes d'admission au contrôle pour la certification des semences et plants, pour les demandes d'autorisation et d'extensions d'activité.
- Mise à disposition d'outil de télétransmission pour les déclarations d'activités et commercialisation à l'ensemble des entreprises de la filière semences et plants.

Cible : réalisation des évolutions au plus tard à l'échéance du contrat d'objectif et de performance.
Indicateur : taux de télétransmissions des données de contrôle.

Objectif stratégique 4.3 :
Perfectionner l'efficacité des réponses dans le domaine de la qualité des semences et plants

La Direction de la qualité et du contrôle officiel des semences dispose d'une expertise spécifique en matière d'exigences de certification et réglementaires applicables à la production de semences et plants. Elle se doit d'apporter une réponse vérifiée et fiable dans un délai limité sur les questions techniques qui peuvent lui être adressées.
Cible à l'échéance du contrat d'objectif et de performance :

- Définition de catégories de réponses et délais de traitement associés.

Adéquation missions/moyens

Le présent document s'applique aux :

- activités de contrôle et de certification des semences d'espèces agricoles et potagères, des plants de pomme de terre, des plants d'espèces agricoles et potagères et des plants de fraisiers
- activités de contrôle et d'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires pour les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces agricoles et potagères et les plants de fraisiers.

Sa mise en œuvre répond aux exigences, pour les espèces considérées :

- du Code rural et de la pêche maritime :
  - Livre II : Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux, Titre Préliminaire : Dispositions communes et Titre V : La protection des végétaux ;
  - Livre VI : Production et marchés, Titre Ier : Dispositions générales et Titre VI : Les productions végétales, Chapitre Ier : Les productions de semences et de plants ;
- des Règlements Techniques de la production, du contrôle et de la certification des semences et plants ;
- du Règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et de la règlementation européenne et française associée ;
- de la convention cadre signée entre le Ministère chargé de l'agriculture, Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS), Service Officiel de Contrôle et de certification (SOC) portant délégation de tâches liées au contrôle dans le domaine phytosanitaire ;
- de la norme NF EN ISO/CEI 17065 « Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services » ;

Les activités caractérisant les missions de service public de SEMAE sont les suivantes :

- Traitement des demandes relatives à l'admission au contrôle des entreprises productrices de semences et plants, l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires, la reconnaissance des laboratoires d'entreprises pour la conformité des lots de semences et plants ou l'approbation des plans de gestion des risques phytosanitaires, au moyen de formulaires dédiés permettant de recueillir l'ensemble des informations nécessaires pour le traitement de cette demande ;
- Enregistrement des opérateurs soumis à obligation déclarative et suivi des déclarations d'activités correspondantes, dans le domaine de la production et la commercialisation des semences et plants, en application de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime
- Evaluation des entreprises productrices de semences et plants, ou les mettant en circulation par des inspecteurs désignés pour réaliser ces activités. Ainsi, des enquêtes techniques et des audits initiaux sont menés et consignés sur des formulaires spécifiques afin d'évaluer la conformité de l'entreprise vis-à-vis des exigences contenues dans les Règlements techniques, le Règlement Santé des Végétaux et les référentiels de certification.

- Revue de tous les résultats et informations obtenus au cours des enquêtes techniques et des audits initiaux.
- Prises de décision de certification, de reconnaissance d'approbation et d'autorisation sur la base de toutes les informations obtenues lors de l'évaluation, de sa revue et de toutes autres informations pertinentes, ainsi que la notification des décisions.
- Activités de surveillance des conditions de production et de l'utilisation d'une marque de certification (étiquette officielle apposée sur les emballages de semences et plants mentionnant « Règles et normes CE » et le cas échéant « Passeport Phytosanitaire ») :
  - « Inspection des cultures » : les inspecteurs inspectent un nombre défini de parcelles de production de semences et plants afin de vérifier leur conformité aux exigences contenues dans les Règlements techniques et dans le Règlement santé des végétaux ;
  - Contrôle de la performance des techniciens agissant pour le compte des entreprises : les inspecteurs évaluent les compétences des personnes en vue de la délivrance d'un agrément. La fiabilité des résultats des inspections par les techniciens agréés ainsi que leurs compétences sont évaluées lors d'inspections en parcelles de production de semences et plants.
  - Inspection des lots : les inspecteurs et agents techniques procèdent à l'échantillonnage d'un nombre défini de lots de semences et plants afin de vérifier leur conformité aux exigences contenues dans les Règlements techniques et le Règlement santé des végétaux. Ces échantillons sont analysés par des laboratoires prestataires. Des activités de contrôle sont également menées afin de vérifier la comptabilité matière des entreprises et la conformité des étiquettes de certification et mentions obligatoires apposées sur les emballages de semences et plants. Par ailleurs, des inspections des sites de production (inspections d'établissement) sont également conduites.
  - « Contrôle variétal » : un nombre défini d'échantillons est semé en micro-parcelles afin de contrôler les exigences en termes de pureté et d'identité variétale. Cette activité ne concerne pas les autorisations de délivrer des passeports phytosanitaires.
  - Contrôle de la performance des entreprises autorisées à réaliser l'échantillonnage des lots de semences et plants.
  - Surveillance de la performance des laboratoires d'entreprises reconnus pour la réalisation d'analyses sur semences et plants.
  - Enregistrement et suivi de l'ensemble des informations obtenues lors de ces activités de contrôle par les inspecteurs et agents techniques et, plus particulièrement, étude du taux de produits non conformes et des non conformités relevées pour déterminer les actions correctives à mener ainsi que décider du maintien des autorisations, approbations ou reconnaissances.

Les ressources affectées par SEMAE pour l'exécution de ces missions :

- Ressources humaines : environ 140 personnes pour 90 ETPt (hors support central et avec part des fonctions administratives en région)
- Ressources financières (hors masse salariale et budget support) : 11 M€

Suivi et révision

Le présent contrat d'objectifs et de performance fait l'objet d'un suivi annuel, sur la base d'un bilan établi par SEMAE à destination de l'État (Direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture).

Toute nouvelle mission confiée par l'État à SEMAE fait l'objet d'une révision du présent contrat.

Toute évolution des modalités de réalisation des missions identifiées en partie 3 ayant pour conséquence d'augmenter les charges de personnel de SEMAE de façon récurrente et significative, ainsi que ses dépenses affectées aux missions ou de générer un investissement dédié à l'exécution des missions de service public, fait l'objet d'une révision du présent contrat.

Paris, le 9 décembre 2021

Le Président de SEMAE	La Directrice de la qualité et du contrôle officiel des semences et plants	Pour le ministre et par délégation, Le Directeur général de l'alimentation
François DESPREZ	Anne-Laure FONDEUR	Bruno FERREIRA

Annexe : fiches indicateurs COP

FICHE DE DOCUMENTATION		
Indicateur	Indicateur 1 : Taux de programmes de contrôle avec un fonctionnement en analyse de risque	
Objectif	Objectif 1.1 : Vérifier que les programmes de contrôle sont équitables et répondent bien à une analyse de risque correspondant à l'activité de contrôle	
Catégorie	Qualité du service	
Service responsable	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Description de l'indicateur		
Sous-indicateurs		
Unité de mesure	Nombre de programmes établis par analyse de risque/Nombre total de programmes de contrôle	
Périodicité de la mesure	Une fois par an	
Dernier résultat connu	Aucun	
Élaboration de l'indicateur		
Nature précise des données de base	Les différents programmes de contrôle sont : autorisation de délivrer les PP (surveillance), autorisation à produire (surveillance), inspection des cultures, inspection des lots, reconnaissance des laboratoires (surveillance). La donnée de base est l'élaboration du programme de contrôle selon une analyse de risques justifiée.	
Mode de collecte des données de base	Ce sous-indicateur permettra de mesurer le périmètre concerné et son évolution	
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Service responsable de la synthèse des données	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Validation de l'indicateur	Directrice de la qualité et du contrôle officiel	
Mode de calcul	Taux	
Modalités de conservation des données	Tableau de bord	

Modalités d'interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	Etre capable de continuer à faire vivre ses analyses de risques même si cet indicateur n'est pas modifié.
Modalités d'interprétation	Est-ce que les risques sont bien évalués ?
Sens d'évolution souhaitée	50% des programmes de contrôle à l'issue du COP
Leviers d'action	Utilisation des données historiques concernant les opérateurs et les catégories publiées pour les risques « produit »
Utilisation de l'indicateur	
Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	Capacité à cibler les contrôles officiels en fonction des risques et pouvoir documenter les critères ayant permis d'élaborer les programmes de contrôle
Plan de documentation de l'indicateur	
Date de livraison de l'indicateur	31/01/2022
Initiatives pour fiabiliser	Elaboration des analyses de risques
Plan de documentation ou d'amélioration de l'indicateur	Chaque plan de contrôle sera documenté avec les critères d'analyse des risques qui pourront évoluer. La cible est à terme d'avoir tous les plans de contrôle élaborés selon une analyse des risques.
Commentaires	

FICHE DE DOCUMENTATION	
Indicateur	Indicateur 2 : pourcentage des activités de contrôle et de certification réalisées par SEMAE dont les règles sont publiées
Objectif	Objectif stratégique 3.2 : Afficher les règles de contrôle
Catégorie	Qualité de service
Service responsable	Direction de la qualité et du contrôle officiel
Description de l'indicateur	
Sous-indicateurs	
Unité de mesure	pourcentage
Périodicité de la mesure	Annuelle
Dernier résultat connu	*Aucun*
Élaboration de l'indicateur	
Nature précise des données de base	Numérateur : nombre d'activités de contrôle et de certification dont les règles sont publiées Dénominateur : nombre total d'activités de contrôle et de certification
Mode de collecte des données de base	Calcul manuel
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	Direction de la qualité et du contrôle officiel
Service responsable de la synthèse des données	Direction de la qualité et du contrôle officiel
Validation de l'indicateur	Calcul annuel en faisant le % d'activités de contrôle et de certification dont les règles sont publiées
Mode de calcul	Calcul d'un pourcentage Numérateur : nombre d'activités de contrôle et de certification dont les règles sont publiées Dénominateur : nombre total d'activités de contrôle et de certification
Modalités de conservation des données	Tableau de bord de pilotage du C.O.P.

Modalités d'interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	Détermination de la liste des activités de contrôle et de certification Détermination d'une modalité de calcul pour le cas où les règles sont partiellement publiées pour une activité.
Modalités d'interprétation	
Sens d'évolution souhaitée	pourcentage des activités de contrôle et de certification réalisées par SEMAE dont les règles sont publiées > 90% en 2022 et = 100 % en 2023
Leviers d'action	• Déterminer les activités devant faire l'objet d'une publication des règles dans le cadre des missions de service public de SEMAE • travail de simplification du système documentaire facilitant la communication sur ces règles et leur diffusion • Rédiger les règles à destination du public • Mettre à jour le site internet de SEMAE
Utilisation de l'indicateur	
Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	Tableau de bord indiquant le pourcentage d'activité dont les règles sont publiées
Plan de documentation de l'indicateur	
Date de livraison de l'indicateur	30/06/2022
Initiatives pour fiabiliser	Dialogue de gestion budgétaire
Plan de documentation ou d'amélioration de l'indicateur	À déterminer à la livraison de l'indicateur
Commentaires	

-

FICHE DE DOCUMENTATION	
Indicateur	Indicateur 3 : pourcentage des données de certification transmises par télétransmission
Objectif	Objectif stratégique 4.2 : Poursuivre la dématérialisation des outils et interfaces de contrôle.
Catégorie	Efficience de la gestion
Service responsable	Direction des systèmes d'information de SEMAE
Description de l'indicateur	
Sous-indicateurs	Taux de télétransmission des activités de commercialisation et circulation de semences et plants Taux de télétransmission pour les déclarations de culture Taux de télétransmission pour les fiches d'inspection par les techniciens agréés Taux de télétransmission des déclarations de lots : correspond à l'ensemble des données liées à un lot de semences ou plant certifié (quantités certifiées, quantités commercialisées, analyses - prélèvement et résultats d'analyse)
Unité de mesure	pourcentage
Périodicité de la mesure	Trimestriel
Dernier résultat connu	Aucun
Élaboration de l'indicateur	
Nature précise des données de base	Numérateur : nombre de données de certification transmises par télétransmission Dénominateur : nombre de données de certification transmises par les entreprises à SEMAE
Mode de collecte des données de base	Numérateur : Système automatisé pour les données de certification transmises par télétransmission Dénominateur : Système automatisé pour les données transmises à SEMAE par les différents canaux (télétransmission + transmission papier : saisie manuelle le cas échéant)
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	DSI (Extranet) et Direction de la qualité et du contrôle officiel
Service responsable de la synthèse des données	Direction de la qualité et du contrôle officiel

Validation de l'indicateur	Calcul annuel en faisant le % des données de certification qui ont été transmises par télétransmission
Mode de calcul	Calcul d'un pourcentage Numérateur : nombre de données de certification transmises par télétransmission Dénominateur : nombre de données de certification transmises par les entreprises à SEMAE
Modalités de conservation des données	Tableau de bord de pilotage du C.O.P.
Modalités d'interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	Fiabilité de la saisie par les opérateurs dans les outils dématérialisés
Modalités d'interprétation	Examen des motifs de maintien des déclarations hors système dématérialisé
Sens d'évolution souhaitée	> 90% en fin de COP
Leviers d'action	• développer les outils de dématérialisation pour la déclaration des cultures au moyen d'un extranet métier • développer les outils de dématérialisation pour la transmission dématérialisée des données d'inspection (résultats d'analyse, quantités certifiées par n° de lot de semences et plants ...) • développer les outils de dématérialisation pour la déclaration en ligne pour les activités d'importation de semences • développer les outils de dématérialisation pour les déclarations en vue des demandes d'autorisation des techniciens pour l'inspection des cultures, des agents responsables pour l'apposition des étiquettes de certification et des personnes en charge de l'échantillonnage • développer les outils de dématérialisation pour les demandes d'admission au contrôle pour la certification des semences et plants, pour les demandes d'autorisation et d'extensions d'activité
Utilisation de l'indicateur	
Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	Tableau de bord indiquant les pourcentages de données de certification télétransmises
Plan de documentation de l'indicateur	
Date de livraison de l'indicateur	31/01/2022
Initiatives pour fiabiliser	

Plan de documentation ou d'amélioration de l'indicateur	À déterminer en cours de COP
Commentaires	

FICHE DE DOCUMENTATION		
Indicateur	Indicateur 4 : Délai moyen de réponse sur les questions posées en interne ou en externe à la Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Objectif	Objectif stratégique 4.3 : Perfectionner l'efficacité des réponses dans le domaine de la qualité des semences et plants	
Catégorie	Qualité de service	
Service responsable	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Description de l'indicateur		
Sous-indicateurs	Déclinaison par thématique de questions	
Unité de mesure	Nombre de jours	
Périodicité de la mesure	Trimestriel	
Dernier résultat connu	Aucun	
Élaboration de l'indicateur		
Nature précise des données de base	Questions posées en interne ou en externe à la Direction de la qualité et du contrôle officiel nécessitant une expertise technique (hors appels, contestations, réclamations) Réponses apportées Délais de réponse entre la réception de la question et la transmission de la réponse Appels, contestations et réclamations	
Mode de collecte des données de base	Sollicitation écrite formalisée par l'externe ou par une autre direction de SEMAE auprès de la Direction de la qualité et du contrôle officiel (y compris les pôles en région)	
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Service responsable de la synthèse des données	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Validation de l'indicateur		
Mode de calcul	Dates à dates (et non pas en jours ouvrés)	
Modalités de conservation des données	Voir procédure spécifique interne pour chaque type	

Modalités d'interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	Recensement des questions nécessitant une participation collective, définition de ce qui relève d'une question technique
Modalités d'interprétation	Analyser les causes des délais de réponses
Sens d'évolution souhaitée	Définir un délai maximum de réponse pour chaque type de questions identifié
Leviers d'action	• identification des expertises au sein de la Direction de la qualité et du contrôle officiel • recensement des questions techniques posées et des éléments de réponses apportées
Utilisation de l'indicateur	
Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	Identification de types de réponses et de délais pour chacune ; pilotage par objectif de délai moyen
Plan de documentation de l'indicateur	
Date de livraison de l'indicateur	31/01/2024
Initiatives pour fiabiliser	Retour d'expérience
Plan de documentation ou d'amélioration de l'indicateur	À déterminer en fin de COP
Commentaires	

FICHE DE DOCUMENTATION		
Indicateur	Indicateur 5 : Nombre documents dans la base documentaire	
Objectif	Objectif stratégique 4.1 : Rendre le système de contrôle officiel plus simple et adapté	
Catégorie	Efficience de la gestion	
Service responsable	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Description de l'indicateur		
Sous-indicateurs	Sous-indicateur 4.A : Evolution du nombre de documents et de supports d'enregistrements sur une année Sous-indicateur 4.B : Nombre de documents et de supports d'enregistrements modifiés en cours d'année	
Unité de mesure	Nombre de documents	
Périodicité de la mesure	Bisannuel	
Dernier résultat connu	840	
Élaboration de l'indicateur		
Nature précise des données de base	Nombre de documents enregistrés et codifiés dans le système documentaire (nb : gestion électronique du documentaire – GED)	
Mode de collecte des données de base	Edition du fonds GED	
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Service responsable de la synthèse des données	Direction de la qualité et du contrôle officiel	
Validation de l'indicateur		
Mode de calcul	Dénombrer	
Modalités de conservation des données	Voir procédure interne de la gestion et archivage documentaire (cf. dénombrement)	
Modalités d'interprétation de l'indicateur		
Limites et biais connus	Documents créés ou modifiés non enregistrés ou non codifiés	

Modalités d'interprétation	Analyser les causes de la variation de volume
Sens d'évolution souhaitée	La base documentaire est réduite et maintenue à moins de 60% des documents identifiés dans la base documentaire en 2021
Leviers d'action	• En l'absence de modification réglementaire substantielle, toute création documentaire est argumentée • Qualité des documents • Non redondance • Homogénéité de présentation
Utilisation de l'indicateur	
Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	
Plan de documentation de l'indicateur	
Date de livraison de l'indicateur	31/01/2022
Initiatives pour fiabiliser	Retour d'expérience
Plan de documentation ou d'amélioration de l'indicateur	À déterminer en fin de COP
Commentaires	

FICHE DE DOCUMENTATION	
Indicateur	Indicateur 6 : Taux de contrôle
Objectif	Axe stratégique 1 : Maintenir les missions de service public confiées et les pérenniser
Catégorie	Indicateur d'activité
Service responsable	Direction de la qualité et du contrôle officiel
Description de l'indicateur	
Sous-indicateurs	Un taux pour chaque processus et chaque espèce ou groupe d'espèce soumis à contrôle officiel
Unité de mesure	pourcentage
Périodicité de la mesure	Annuel
Dernier résultat connu	Voir rapport d'activités 2021
Élaboration de l'indicateur	
Nature précise des données de base	Numérateur : Nombre d'inspection, d'audits, de décisions, de suites réalisées par la Direction de la qualité et du contrôle officiel Dénominateur : nombre de parcelles, d'usines, de sites à contrôler
Mode de collecte des données de base	Bilan annuel d'exécution
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	Direction de la qualité et du contrôle officiel
Service responsable de la synthèse des données	Direction de la qualité et du contrôle officiel
Validation de l'indicateur	Comité directeur d'accréditation, Comité de contrôle
Mode de calcul	Rapport entre numérateur et dénominateur
Modalités de conservation des données	Voir procédure spécifique interne pour chaque type
Modalités d'interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	Date des bilans (cf. activité continue avec effets de saisonnalité)
Modalités d'interprétation	Réalisations par rapport aux objectifs fixés (taux minimal à atteindre)

Sens d'évolution souhaitée	Maintien d'un taux correspondant aux objectifs (réglementaires en particulier)
Leviers d'action	Programmation des activités et suivi de leur réalisation (mensuel au niveau régional)
Utilisation de l'indicateur	
Déclinaison de l'indicateur et utilisation dans le pilotage	Par processus et groupes d'espèces
Plan de documentation de l'indicateur	
Date de livraison de l'indicateur	Existant
Initiatives pour fiabiliser	Révision régulière en comité de contrôle ou comité directeur d'accréditation de la base « dénominateur »
Plan de documentation ou d'amélioration de l'indicateur	Indicateur 1 : analyse de risque
Commentaires	

semae

Toutes les semences pour demain